

La République hellénique ratifie le Protocole I

La République hellénique a ratifié, le 31 mars 1989, le Protocole additionnel I aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, adopté à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à ses dispositions, le Protocole I entrera en vigueur, pour la République hellénique, le 30 septembre 1989.

La République hellénique est le **81^e** Etat partie au Protocole I.

La République populaire hongroise ratifie les Protocoles

La République populaire hongroise a ratifié, le 12 avril 1989, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République populaire hongroise, le 12 octobre 1989.

La République populaire hongroise est le **82^e** Etat partie au Protocole I et le **72^e** au Protocole II.
